

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 05/05/2009**

Le 05 mai deux mille neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/04/2009

**Présents :** MM. MANCEAU Jean pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANÉY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme PERRIAT Laurence, M LECOMTE Jean Michel, M COULAUD Christian, M LUCAS Claude

**Absents représentés :** M. PRADALIER Francis par M CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme GUTIERREZ Michèle par Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia par Mme PALLAS Marie Hélène, Mme CABALLE Fabienne par M. MANCEAU Jean pierre.

**Absent :** M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier

**Excusée :**

Monsieur Didier FAUGERE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
21/04/2009	M. SARRAUTE PASCAL	M°LALANNE 60 Crs des Fossés 33212 LANGON	Section B , n°396 P 12 VC 17 Guillem du Rey 361 m <sup>2</sup>
21/04/2009	INDIVISION BARES	M°ORSONI 25 Allée du Parc 33410 CADILLAC	Section B n°1593 15 Chemin du Gard 1135m <sup>2</sup>
27/04/2009	Mme CAPDEVILLE Chantal	M°ORSONI 25 Allée du Parc 33410 CADILLAC	Section A n°1030 52 Rue de la République 77m <sup>2</sup>
29/04/2009	M .STEARN David	M°LAVEIX 11 Rue Saint Romain 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE	Section B n°141-142 10 Chemin de Jeanton 901m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 07/05/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 07/05/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 07/05/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 07/05/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **TRAVAUX : COURS DE L'ECOLE MATERNELLE**

### **Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que le revêtement de la cours de l'école maternelle est à refaire. Une mission de Maîtrise d'œuvre est à prévoir pour programmer ces travaux. Aussi, il est nécessaire de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public  
Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) à 30 000 € TTC.**

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU AU CARREFOUR RD 109.**

### **Choix de l'entreprise.**

Vu la délibération du 06 mars 2009 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux;  
Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre du 05 mai 2009;

Monsieur le Maire donne les montants des différents lots et les entreprises retenues lors de la Commission d'appel d'offre.

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre à savoir l'entreprise SATTANINO située BP1 – La Seleyre 33360 LATRESNE et a présenté une offre se montant à 23547€ HT soit 28162.21€ TTC;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions de l'entreprise SATTANINO

**AUTORISE** le maire à signer le marché s'élevant à **23 547 € HT** soit **28 162.21 € TTC** et toutes les pièces afférentes.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 07/05/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 07/05/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**  
**AMORTISSEMENT SUBVENTION 2009 (budget principal COMMUNE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2009 :

<b>Comptes dépenses</b>					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	023	023		Virement à la section fonctionnement	1 014.00
D	I	040	13913	Opfi	Reprise sur subvention d'équipement Départ.	1 014.00
					total	2 028.00 €

<b>Comptes recettes</b>					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
R	I	021	021	ONA	Virement de la section fonctionnement	1 014.00
R	F	042	777		Quote part des subventions d'investis. transférées	1 014.00
					total	2 028.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2009.

**SERVITUDE DE PASSAGE A PIED SUR LES PARCELLES SECTION A**  
**n°326 et 1248.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal d'une demande de Monsieur GARCIA Nicolas et Madame GALLO Nathalie par laquelle ils souhaitent obtenir le profit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A 326.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,  
Vu la demande de Monsieur GARCIA Nicolas et Madame GALLO Nathalie  
Suivant l'avis favorable des commissions travaux, voirie, circulation, espace verts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL (17 pour, 0 abstention, 1 contre : M. ROULLEUX)**

- consent à créer une servitude de passage au profit de Monsieur GARCIA Nicolas et Madame GALLO Nathalie sur la parcelle cadastrée A 326.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage entre Monsieur GARCIA Nicolas et Madame GALLO Nathalie et la Commune de PREIGNAC sous forme d'acte notarié devant Maître LALANNE à LANGON.
- l'ensemble des frais d'acte et de procédure sera pris en charge par Monsieur GARCIA Nicolas et Madame GALLO Nathalie.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 13/05/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 13/05/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 07/05/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 07/05/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## **REVISION SIMPLIFIEE DU POS :**

### **Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif du projet de révision simplifiée**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 07/05/2009.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 07/05/2009.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée du POS à savoir la création d'une crèche intercommunale. Il rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre à savoir : l'affichage, la publication sur le site, les réunions de quartier, les informations sur le bulletin municipal. Aussi, au terme de cette concertation, il n'y a pas eu d'avis négatif. Enfin, il rappelle les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du POS examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 3<sup>e</sup> alinéa, L123-19 et L300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 1986 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS et la définition des modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité des membres présents d'arrêter le dossier définitif du projet de révision simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération et le projet de révision simplifiée du POS annexé à cette dernière seront transmis à la sous-préfète de l'arrondissement de LANGON ainsi que :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- A l'INAO
- Au Président de la communauté de Commune du canton de Podensac
- A la Direction Départementale de l'Equipement ;
- Aux présidents des EPCI voisins ;
- Aux maires des communes voisines.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision simplifiée, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La séance est levée à 21h30.

Et ont signé les membres présents les jours, mois et ans que dessus